



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

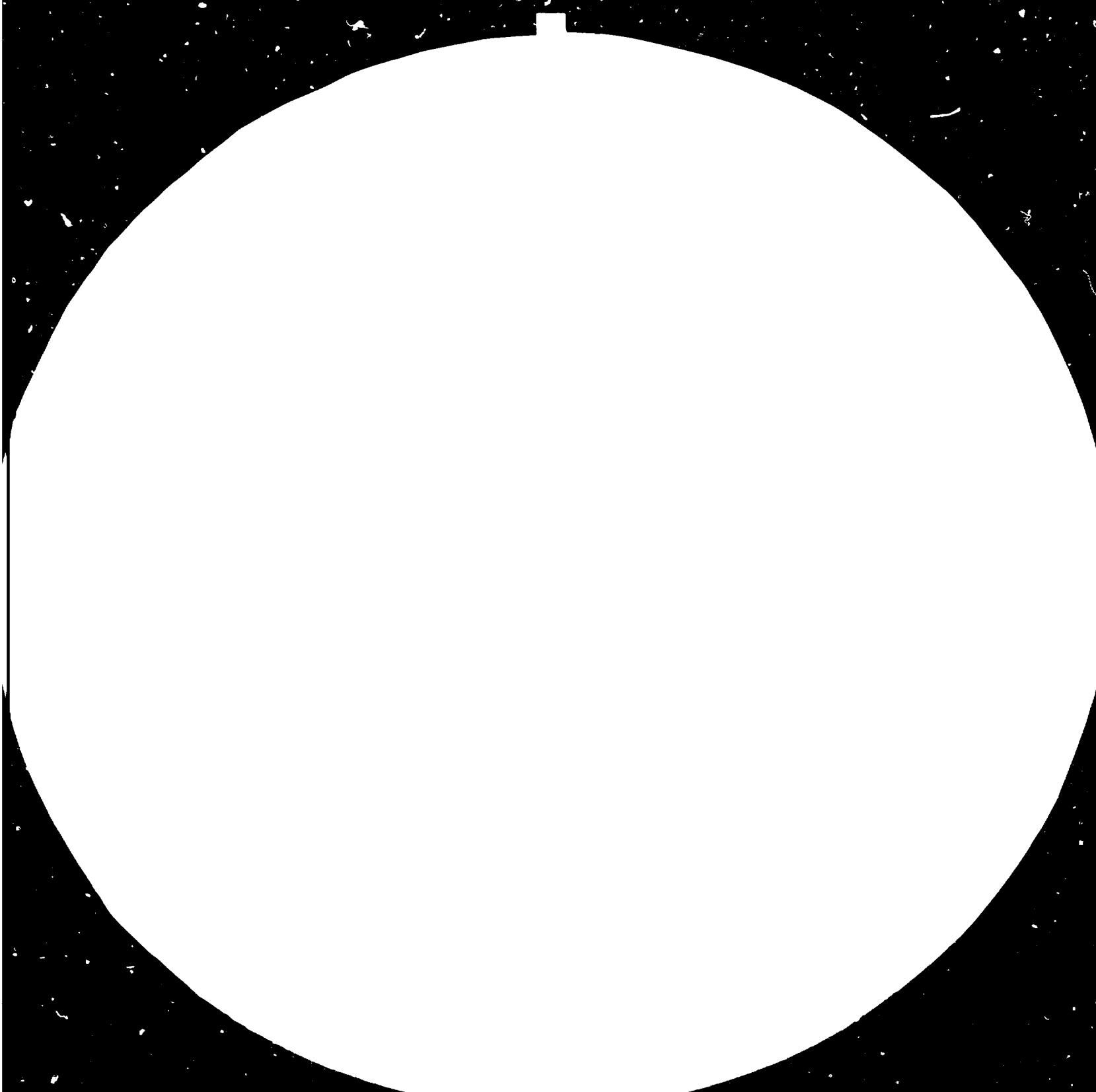
FAIR USE POLICY

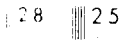
Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org





MP Resolution Test Chart, 1963 Edition

U.S. GOVERNMENT PRINTING OFFICE: 1963



12831-F



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. LIMITEE

ID/WG.400/4

3 août 1983

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

Deuxième Consultation sur l'industrie
des machines agricoles
~~Buenos Aires (Argentine)~~, 17-22 octobre 1983

Vienne, Autriche

Question III : Document de travail

ELEMENTS PRINCIPAUX DEVANT ETRE CONSIDERES DANS DES CONTRATS TYPES
POUR L'IMPORTATION, L'ASSEMBLAGE ET LA FABRICATION D'EQUIPEMENTS
AGRICILES, Y COMPRIS LA FORMATION;
ACCORD-TYPE DE LICENCE*

Document établi par
le secrétariat de l'ONUDI

* Traduction d'un document n'ayant pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

V.83-59043

1. Historique

La première Consultation sur l'industrie des machines agricoles qui s'est tenue à Stresa (Italie) en octobre 1979, a notamment recommandé d'"établir, pour la prochaine réunion de Consultation, des contrats types pour les questions relatives aux politiques d'importation et à l'octroi de licences pour la fabrication locale et les coentreprises, en tenant compte, le cas échéant, des contrats types en cours d'élaboration dans le cadre du Système de consultations de l'ONUUDI"^{1/}.

Des experts réunis au Siège de l'ONUUDI à Vienne, en février 1981, ont recommandé de faire figurer l'élaboration de contrats types parmi les questions devant être examinées lors de la deuxième Consultation sur ce secteur.

Le secrétariat de l'ONUUDI a rédigé le document dont il est question ci-après et l'a présenté pour observations, sous forme de projet à un groupe officieux d'experts réuni à Vienne du 22 au 25 mars 1983. Le document a ensuite été révisé en vue d'être soumis à la Consultation.

2. Le document

Le document distribué au titre du point 3, intitulé "Eléments principaux devant être considérés dans des contrats modèles pour l'importation, l'assemblage et la fabrication d'équipements agricoles, y compris la formation : accord-type de licence" a été rédigé par le secrétariat de l'ONUUDI; ses objectifs et son plan sont exposés en détail dans la préface. Le texte comprend des projets de clauses et des principes de base concernant la négociation et l'élaboration d'arrangements contractuels répondant à différentes situations.

Ce document constitue une première étape vers la mise en oeuvre de la recommandation adoptée lors de la première Consultation, à savoir l'établissement de contrats types; il a été jugé indispensable de parvenir d'abord à un accord sur les principaux éléments à prendre en compte dans des contrats de ce type avant de passer à l'élaboration de diverses formules d'accords types.

Ce document de travail est donc destiné à permettre à la Consultation de procéder sur le contenu et le libellé du texte, à un large échange de vues et d'observations de nature à aider les pays développés et les pays en développement à parvenir à des accords satisfaisants pour toutes les parties. Le document privilégie la partie la moins bien armée, c'est-à-dire celle qui a davantage besoin de détails et d'informations et d'une plus grande transparence pour la négociation et l'élaboration des contrats dans ce secteur particulier.

^{1/} Voir ID/239.

3. Le problème

La question I^{2/} (ID/WG.400/3) concerne les perspectives de coopération internationale compte tenu de la situation générale de ce secteur et des stratégies et des possibilités d'action des différents agents, tant dans les pays développés que dans les pays en développement; la question II^{3/} (ID/WG.400/5) vise le développement intégré des industries des machines agricoles et des biens d'équipement à divers niveaux d'industrialisation; la présente question a trait au cadre juridique nécessaire à une telle coopération.

Ce cadre juridique doit répondre aux besoins des divers partenaires en ce qui concerne la conclusion d'accords industriels de plus en plus complexes; il s'agit en l'occurrence d'élaborer un instrument fondé autant sur l'expérience acquise en matière d'élaboration de contrats dans ce domaine que sur la volonté de favoriser l'établissement d'une coopération mutuellement avantageuse, dans l'intérêt de l'industrialisation des pays en développement.

Les participants, et notamment les spécialistes des questions juridiques, sont invités à analyser le document de travail en vue de déterminer :

- a) S'il contient tous les éléments jugés essentiels pour l'élaboration de contrats pour l'importation, l'assemblage et la fabrication d'équipements agricoles, y compris la formation, et les accords de licence;
- b) Si sa présentation, qui regroupe en un seul volume des clauses types, des directives et des notes explicatives, est satisfaisante et si le document est susceptible d'aider les parties à la négociation à aboutir à l'élaboration d'arrangements contractuels. Cette présentation s'écarte de la pratique établie en matière de documents juridiques dans le cadre du Système de consultations, dans lequel les clauses types sont généralement présentées de façon distincte des directives ou des annotations^{4/};
- c) Si le présent document constitue une base suffisante pour l'élaboration de "contrats types" ainsi que la première Consultation l'a recommandé.

^{2/} L'industrie mondiale des machines agricoles : perspectives de coopération internationale.

^{3/} La fabrication intégrée de machines agricoles et de biens d'équipement : choix possibles et accords industriels subséquents.

^{4/} Voir, par exemple, Model Petrochemicals (PC.50/Rev.1), Model-Fertilizer (PC/25, PC/26) et les directives y relatives contenues dans les documents PC/40 et PC/41.

